



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AP/AP

Z:\alsena\ fichiers word\DOC WORD\alsena\ENQUETE\FIN ENQUETE\PROLIFER NIORT\APC ETUDE DE DANGERS
MARS 2011.doc

**Arrêté préfectoral complémentaire
n° 5099 du 21 avril 2011 relatif à
l'autorisation accordée à la SAS
PROLIFER RECYCLING pour ses
activités de récupération et de tri de
déchets industriels banals, d'ordures
ménagères ainsi que de dépôt de
ferrailles, exercées zone industrielle
Mendès France sur la commune de
NIORT**

La Préfète des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L.512-10, R.512-31 et R.513-2 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 février 1998 modifié et complété, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4645 du 15 mai 2007 autorisant la Société PROLIFER RECYCLING, à exploiter des activités de récupération et tri de déchets industriels banals ainsi que de dépôt de ferrailles sises 16 rue des Herbillaux – Zone Industrielle Mendès France sur la commune de NIORT ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 20 août 2010 constatant la nécessité d'actualiser les informations relatives aux études d'impact et des dangers ;

Vu les études d'impact et de dangers produites par la SAS PROLIFER RECYCLING ainsi que les plans actualisés du site avec les nouvelles implantations des zones de stockage et les quantités de déchets stockés sur le site (superficies et hauteurs maximales), reçus à la Préfecture des Deux-Sèvres le 25 janvier 2011 ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 7 mars 2011 constatant la nécessité de compléter l'étude de dangers ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 mars 2011 ;

Le pétitionnaire consulté ;

Considérant que l'actualisation des informations des études d'impact et des dangers permettra d'adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 afin de garantir les intérêts visés à l'article L511-1 du Code l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'exploitant de la SAS PROLIFER RECYCLING, dont le siège social est situé 16 rue des Herbillaux ZI Mendès France sur la commune de NIORT, est tenu, à compter de la notification du présent arrêté, de produire **dans un délai d'un mois** pour son site exploité à NIORT :

- un complément à l'étude de dangers transmise à la Préfecture le 25 janvier 2011, par la fourniture d'une modélisation des flux thermiques sur la base de laquelle seront définis les moyens de protection contre l'incendie, passifs et actifs, à mettre en place sur le site (nature, quantité, localisation ...), à la suite de la réorganisation des aires de stockage.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cédex) :

1° - par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit acte, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - La Grande Arche - 92055 La Défense Cedex) ; cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3: Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie de NIORT pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture des Deux Sèvres, le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune de NIORT ; le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de NIORT, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Inspecteur des Installations Classées compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SAS PROLIFER RECYCLING.

NIORT, le 21 avril 2011

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques BOYER